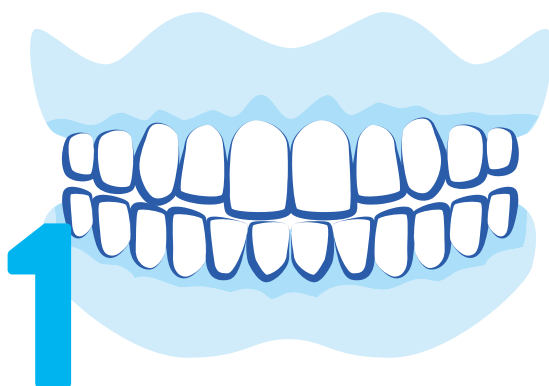
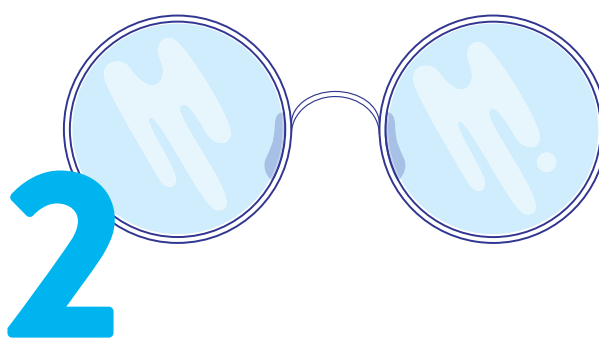




DENTA & OPTIPLUS
GARANTIE OPTIONNELLE



**Prestations pour
soins dentaires**



**Prestations pour
aides visuelles**

1

Prestations pour soins de médecine dentaire



Vos dents sont précieuses. Prenez-en soin!

Soins dentaires

Prise en charge des prestations de soins dentaires jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 1.000€ par membre.

Liste des traitements repris : voir la brochure « statuts 2019 » sur www.cmcm.lu -> rubrique « publications ».

La CMCM participe également aux frais pour :

- Obturation en composite;
- Traitement de pulpectomie.

Traitement parodontal

Prise en charge des prestations de traitement parodontal jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 400€ par membre.

Liste des traitements repris : voir la brochure « statuts 2019 » sur www.cmcm.lu -> rubrique « publications ».



Orthodontie

Prise en charge des prestations d'orthodontie jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 400 € par enfant.

Liste des traitements repris : voir la brochure « statuts 2019 » sur www.cmcm.lu -> rubrique « publications ».

Exemple :

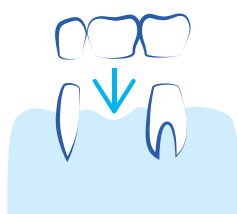
Tarif	MONTANT FACTURÉ	REMBOURSEMENT		
		Caisse de maladie	Régime commun	Denta & Optiplus
DT41	1.056 €	435,50 €	87,10 €	400 €
DT42	1.056 €	435,20 €	87,04 €	400 €
DT43	1.190 €	547,20 €	109,44 €	400 €
DT44	1.126 €	493,20 €	98,64 €	400 €
DT45	1.125 €	492,90 €	98,58 €	400 €
	5.547,00 €	2.404,00 €	480,80 €	2.000 €

Remboursement total de la CMCM par enfant (RÉGIME COMMUN + DENTA & OPTIPLUS):

$$480,80 + 2.000 = 2.480,80 \text{ €}$$

Prothèses dentaires

Prise en charge des prestations pour prothèses dentaires jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 2.500 € par membre.



Prothèses dentaires fixes (conjointes)

Couronne, Dent à pivot, Élément de bridge, Couronne télescopique	400 €
Inlay, Reconstitution sur inlay-pivot, Charnière	150 €

Prothèses dentaires amovibles (adjointes)

Base squelettique en métal	400 €
Plaque base en résine, renforcée ou coulée	150 €
Crochet, Attachement	100 €

Implants dentaires

Prise en charge des prestations pour implants dentaires à hauteur d'un montant maximal de 350 € par implant jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 1.400 € par membre.

	CODE ACTE	MONTANT FACTURÉ	REMBOURSEMENT		
			Caisse de maladie	Régime commun	Denta & Optiplus
Implants	2	1.900,00 €	-	300,00 €	700,00 €

Exemple :

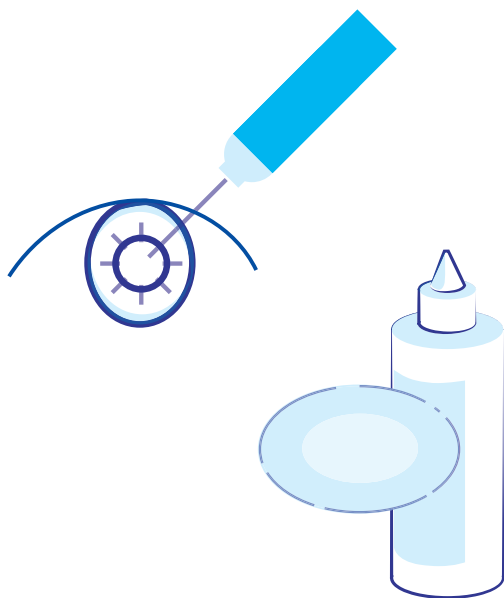
Remboursement total de la CMCM (RÉGIME COMMUN + DENTA & OPTIPLUS):

$$300,00 \text{ €} + 700,00 \text{ €} = 1.000,00 \text{ €}$$

N.B. : Les prestations pour implants dentaires cumulées avec celles pour prothèses dentaires ne peuvent dépasser le plafond annuel de 2.500 € et celui de 3.500 € sur 2 années consécutives.

2

Prestations aides visuelles



Participation aux frais pour les aides visuelles

Verres correcteurs

Participation aux frais pour verres correcteurs jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 150 € par membre.

Montures

Participation aux frais pour montures jusqu'à concurrence de 30 € par année civile.

Lentilles

Participation aux frais pour lentilles jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 100 € par membre.

Chirurgie réfractive

Participation au découvert des frais médicaux pour traitement de chirurgie réfractive à raison d'un montant maximal de 1.000 € par œil.